



MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021

direction
départementale
des territoires
et de la mer

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF A L'OUVERTURE DE LA CHASSE A TIR DU CHEVREUIL, DU DAIM ET DU
SANGLIER POUR LA SAISON 2020-2021**

Aude

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE BATTUES AU SANGLIER
DU 1^{er} JUIN 2020 AU 14 AOÛT 2020 SUR LES COMMUNES SENSIBLES, DANS LE CADRE
DE LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS AUX CULTURES**

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par exception à l'article R.424-7 susvisé, le sanglier peut être chassé à tir à partir du 1^{er} juin en battue sur les points noirs ou zones sensibles aux dégâts agricoles par les détenteurs d'une autorisation individuelle ;

CONSIDÉRANT que par exception à l'article R.424-7 susvisé, le chevreuil, le daim et le sanglier peuvent être chassés à tir à partir du 1^{er} juin à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation individuelle pour le chevreuil et le sanglier ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée de façon dématérialisée en raison de la crise sanitaire Covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 30 avril au 21 mai 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT les contributions et observations reçues durant la phase de consultation ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponses formulés dans la note de synthèse pour répondre aux observations du public ;

CONSIDÉRANT les dégâts aux cultures dans le département de l'Aude ;

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

Il s'avère justifié :

- **d'arrêter les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 ;**
- **d'autoriser la chasse au chevreuil, au daim et au sanglier à partir du 1^{er} juin 2020 et d'en fixer les conditions ;**
- **d'autoriser la chasse au sanglier en battue à partir du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 14 août 2020 sur les communes sensibles aux dégâts et d'en fixer les conditions.**

adresse:
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE
Cedex

téléphone :
0468103100

courriel :
ddtm11@aude.gouv.fr